

RÉSOLUTION	68-99	254-11	54-18
Date d'adoption :	16 février 1999	20 décembre 2011	24 avril 2018
En vigueur :	17 février 1999	20 décembre 2011	24 avril 2018
À réviser avant :	juin 2000		

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

DÉPLACEMENTS POUR AFFAIRES DU COMITÉ

1. Lorsque les membres non-conseillers des comités statutaires du Conseil se déplacent pour affaires du comité ou du Conseil, ceux-ci seront indemnisés selon les dispositions de la directive administrative *FIN12-DA_Approbation de frais de déplacement, de voyages, de repas et d'hébergement, Frais de représentation, Frais d'accueil et cadeaux admissibles, Experts-conseils et entrepreneurs.*

DÉPLACEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

2. Le Conseil peut, à l'intérieur d'un budget établi à cette fin, donner l'occasion aux membres non-conseillers des comités statutaires de se perfectionner dans les domaines reliés à leur rôle afin de mieux servir la population francophone.
3. Le Conseil accorde aux membres non-conseillers des comités statutaires un remboursement des frais associés aux activités de perfectionnement professionnel lorsque ces activités touchent directement le travail du comité.
4. Pour tous déplacements, les membres non-conseillers scolaires doivent obtenir l'approbation de la personne à la direction de l'éducation ou de son délégué.

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer, le cas échéant, des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

Références : *FIN12-DA_Approbation de frais de déplacement, de voyages, de repas et d'hébergement, Frais de représentation, Frais d'accueil et cadeaux admissibles, Experts-conseils et entrepreneurs*